

# Les stationnements à La Verrière



## Stationnement

La Police Municipale est passée aux procès-verbaux électroniques depuis le 08 avril 2019. Aucun texte n'oblige les forces de l'ordre à déposer le fameux « petit papillon » qui informe le contrevenant de la rédaction d'une contravention à son encontre. A La Verrière, nous pensons que le conducteur a le droit de savoir qu'il a été verbalisé et à cet effet, nous avons choisi qu'un « petit papillon » soit apposé sur le pare-brise par les agents.

Les procès-verbaux électroniques sont transmis directement, il est donc inutile de vous déplacer afin de rencontrer la Police Municipale.

Pour régler la contravention, en cas de contestation ou de réclamation, il vous suffit d'attendre la réception de la contravention et suivre les indications.

## Zone Bleue

Le dépassement du temps imparti ou la non-apposition du disque sur le tableau de bord du véhicule sont sanctionnés par une contravention. Jusqu'alors le montant s'élevait à 17 euros mais depuis le 1er janvier 2018, le P.V. est passé à 35 euros.

Il s'agit d'une décision de l'État dans la réglementation générale du Code de la Route, qui s'applique à l'échelle nationale. Les Maires ne décident en aucun cas du montant de cette amende. Seules les villes disposant d'un stationnement payant peuvent choisir le montant d'un forfait post-stationnement.

### **Rappel :**

Le stationnement sur le trottoir est totalement interdit.

Le stationnement unilatéral alterné dans les rues concernées doit être scrupuleusement observé. Dans le cas contraire, la progression des véhicules de secours (pompiers) et du camion de dessalage en période d'hiver s'en trouvent fortement gênée.

### **Stationnement en zone bleue :**

Des autorisations permanentes, sous forme de macarons, sont délivrées par la police municipale aux riverains sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise en règle.

### **Zone bleue d'Orly Parc / Demandez vos macarons**

Les riverains habitants sur la zone bleue d'Orly Parc peuvent prétendre à une autorisation de stationnement en zone bleue. Pour obtenir un macaron, prendre rendez-vous avec la Police Municipale et préparer les pièces suivantes :

- Une photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- La carte grise (à jour) du véhicule

### **Obtenir une place de stationnement pour une personne handicapée :**

Les places ne sont pas prédéfinies mais elles sont aménagées en fonction des demandes. Pour cela vous devez être en possession de la carte européenne de stationnement et faire une demande par écrit à :

Hôtel de ville

Monsieur le Maire  
Avenue des Noës - 78320 La Verrière.

### **Stationnement abusif :**

Il est rappelé que le stationnement d'un véhicule au même emplacement durant une période de plus de 7 jours consécutifs est passible d'une amende de 35 euros et peut faire l'objet d'une mise à la fourrière. Si vous vous absentez plusieurs semaines et que votre véhicule est susceptible de rester longtemps en stationnement, merci de prévenir la police municipale.

NB : les travaux de mécanique sont interdits sur la voie publique, y compris sur les parkings ouverts au public. Les huiles et autres déchets qui proviennent de ces travaux polluent les sols.

### **Stationnement gênant**

Les arrêts ou stationnements "très gênants" sont punis d'une amende forfaitaire de 135 € (Cf code de la route). Sont concernés : les arrêts ou stationnement de véhicule dans les voies de bus, sur les emplacements réservés aux personnes handicapées ou aux transports de fonds, sur les passages piétons, sur les voies vertes et les pistes cyclables... et sur les trottoirs, à l'exception des deux roues et trois roues.

### **Desserte minute devant la gare**

La desserte minute boulevard Guy Schuller, devant la gare SNCF, a été instaurée pour que les usagers puissent déposer une personne, acheter un billet, etc. Le stationnement y est interdit, seul l'arrêt minute est toléré.

### **Épaves :**

Les personnes peuvent se présenter à la police municipale pour faire enlever leur véhicule épave sur présentation de la carte grise, à condition que le véhicule soit muni de ses quatre roues.

Pour permettre la rotation des véhicules, il est rappelé que le stationnement à Orly Parc I et II aux abords de la gare est en zone bleue. Il est donc impératif d'apposer un disque sur le tableau de bord du véhicule, ce qui permet un stationnement de 1h30.

Le stationnement sur les trottoirs ou à cheval sur les trottoirs est interdit par le Code de la route sans qu'il soit nécessaire d'apposer un panneau signalétique pour que cette interdiction soit effective.

## **Nouveau disque de stationnement en zone bleue :**

Le disque de stationnement en zone bleue a change depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le disque européen de stationnement remplace le disque bleu et est utilisable dans tous les pays de l'union européenne.

### **Qu'est-ce que cela change ?**

L'ancien disque de stationnement que tout le monde connaît et qui datait de 1957 comportait deux faces avec deux cases. Une qui indiquait l'heure d'arrivée et l'autre l'heure de départ. Le nouveau disque ne comporte qu'une seule face et une seule case.

### **Comment s'en servir ?**

L'automobiliste qui stationne dans une zone bleue indique uniquement son heure d'arrivée. C'est l'agent chargé du contrôle du stationnement qui calcule à son passage si le véhicule est en infraction ou non.

Le disque doit être apposé en évidence sur le tableau de bord, à l'avant du véhicule en stationnement et uniquement à cet endroit. Les chiffres doivent être lisibles à l'endroit.

### **Où trouver le nouveau disque ?**

Ils sont en vente dans les grandes surfaces, dans certains magasins de proximité, dans les magasins qui vendent du matériel pour automobiles.

### **Qu'est-ce que je risque si je n'ai pas ce disque ?**

Le défaut de disque bleu ou sa non conformité est puni d'une amende de 17€ (contraventions de la première classe).

Les infirmiers et les médecins qui interviennent sur la ville (et uniquement dans ce cas) sont dispensés de la pose du disque bleu. En revanche, ils doivent présenter un caducée. Les personnes handicapées, quant à elles, peuvent présenter la carte européenne de stationnement.

### **En vigueur toute l'année**

La zone bleue a pour but unique de créer une rotation de véhicules afin que tout un chacun puisse trouver une place de stationnement plus facilement pour aller faire ses courses etc.

A la Verrière la zone bleue fonctionne du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 sauf samedi - dimanche et jours fériés. Chaque ville détermine son fonctionnement quant aux jours et heures.

### **Infos pratiques**

Nouvelles Procédures pour la Carte Grise en 2023 (Modernisation Administrative)

Les formalités liées aux demandes de carte grise, aux modifications d'adresse et à toutes les étapes concernant ce document sont désormais à effectuer sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>. Les préfectures ne s'en chargent plus depuis 2017.

Pour ceux qui éprouvent des difficultés avec les nouvelles technologies ou qui n'ont pas accès à Internet ou à des dispositifs adaptés (tels que mobiles, tablettes ou ordinateurs), l'État a mis en place les maisons France Services pour vous offrir une assistance gratuite dans diverses démarches administratives, y compris celles liées à la carte grise : duplicata, changement d'adresse, transfert de propriété, etc.

D'autres informations sont disponibles sur le site de l'ANTS, qui dispose également d'une chaîne YouTube contenant des vidéos explicatives permettant

de suivre les étapes pas à pas. De plus, avant tout achat, vous pouvez consulter sur [Historique Véhicule](#) l'historique du véhicule afin de connaître les informations importantes le concernant, comme les accidents qu'il a subi.

Des ajustements tarifaires pour le certificat d'immatriculation pourraient être en vigueur en 2023 en raison du malus écologique, le seuil déclencheur ayant été revu à la baisse. Vous pouvez également vous informer sur les modifications de la taxe régionale auprès de votre région, car cette taxe est comprise dans le montant total du certificat d'immatriculation